



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

LUXEUIL LES BAINS

**1 Place St Pierre
70300 LUXEUIL LES BAINS**

Destinataires CLIENT
Préleveur LDVH
Date début analyse Date Prél 06/05/2025 Heure Prél 10:40
07/05/2025 Date Récept 06/05/2025 Heure Récep 13:15

RAPPORT D'ESSAI **HY2519-1879**
Analyse de **Légionelles réseau**

Numéro d'échantillon: 19-92

Lieu de Prélèvement STADE
Provenance de l' Eau CHAUFFERIE - Fond de ballon
Eau NON ADOUCIE
Traitement eau AUCUN

CONDITION DE PRELEVEMENT

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils points d'usage	
				Patients à risque	Autres usagers
Purge		oui			
Temps de purge		4 min			
Désinfection du point de prélèvement		lingettes			
Arrêté 1er février 2010 modifié		Applicable			

MESURES SUR SITE réalisées par le préleveur

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils points d'usage	
				Patients à risque	Autres usagers
# Prélèvement Légionelles	FD T 90-522	SC			
Aspect	Qualitative	anormal			
Couleur	Qualitative	colorée			
# Température eau stable	Détermination T°	39.7	°C		

Examen Bactériologique Legionella (Vesoul)

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils points d'usage	
				Patients à risque	Autres usagers
# Legionella sp	NF T 90-431	<10	UFC/1 L		
# Legionella pneumophila	NF T 90-431	<10	UFC/1 L	Non Déteçtées	1000

Commentaire mesure in situ

Couleur jaunâtre

Commentaire bactériologique

Légionelles non détectées.

CONCLUSION GENERALE

SATISFAISANT

Dossier validé le 16/05/2025

La Responsable Qualité

Imprimé le : 16/05/2025


Bérengère BOUTARD

L'utilisation de notre marque d'accréditation est interdite, en-dehors de la reproduction intégrale des rapports d'essai. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Elles sont émises selon les critères définis dans les références ci-dessous lorsqu'elles sont applicables. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats (données disponibles sur demande). Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. * données fournies par le client dont le laboratoire ne peut être tenu responsable. Lorsque le laboratoire n'assure pas le prélèvement, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Dans le cadre d'une amélioration continue, les résultats sont susceptibles d'être consultés par des évaluateurs du COFRAC. Les résultats provenant d'un prestataire externe rendus sous accréditation et inscrits dans le présent rapport sont couverts par l'accréditation de ce dernier.

Références : Arrêté du 23 juin 1978 modifié par arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public – Arrêté du 01 février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

LUXEUIL LES BAINS

1 Place St Pierre
70300 LUXEUIL LES BAINS

Destinataires CLIENT
Préleveur LDVH
Date début analyse Date Prél 06/05/2025 Heure Prél 10:30
07/05/2025 Date Récept 06/05/2025 Heure Récep 13:25

RAPPORT D'ESSAI **HY2519-1878**
Analyse de **Légionelles réseau**

Numéro d'échantillon: 19-91

Lieu de Prélèvement STADE
Provenance de l' Eau VESTIAIRE 1 GARCONS - Douche
Eau NON ADOUCIE
Traitement eau AUCUN

CONDITION DE PRELEVEMENT

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils points d'usage	
				Patients à risque	Autres usagers
Purge		oui			
Temps de purge		2 min			
Désinfection du point de prélèvement		aucune			
Arrêté 1er février 2010 modifié		Applicable			

MESURES SUR SITE réalisées par le préleveur

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils points d'usage	
				Patients à risque	Autres usagers
# Prélèvement Légionelles	FD T 90-522	SC			
Aspect	Qualitative	normal			
Couleur	Qualitative	aucune			
# Température eau stable	Détermination T°	34.4	°C		

Examen Bactériologique Legionella (Vesoul)

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils points d'usage	
				Patients à risque	Autres usagers
# Legionella sp	NF T 90-431	<10	UFC/1 L		
# Legionella pneumophila	NF T 90-431	<10	UFC/1 L	Non Détectées	1000

Commentaire bactériologique

Légionelles non détectées.

CONCLUSION GENERALE

SATISFAISANT

Dossier validé le 16/05/2025

Imprimé le : 16/05/2025

La Responsable Qualité


Bérangère BOUTARD

L'utilisation de notre marque d'accréditation est interdite, en-dehors de la reproduction intégrale des rapports d'essai. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Elles sont émises selon les critères définis dans les références ci-dessous lorsqu'elles sont applicables. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats (données disponibles sur demande). Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. * données fournies par le client dont le laboratoire ne peut être tenu responsable. Lorsque le laboratoire n'assure pas le prélèvement, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Dans le cadre d'une amélioration continue, les résultats sont susceptibles d'être consultés par des évaluateurs du COFRAC. Les résultats provenant d'un prestataire externe rendus sous accréditation et inscrits dans le présent rapport sont couverts par l'accréditation de ce dernier.

Références : Arrêté du 23 juin 1978 modifié par arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public – Arrêté du 01 février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.